- **Frais de gestion** :

Les organisateurs secondaires sont autorisés à percevoir auprès des familles une participation aux frais de gestion dans la limite (annuelle) de 7 € pour le premier degré et de 10 € dans le second degré (applicable aux bénéficiaires de la gratuité), le département intervenant à hauteur de 13,50 € par élève transporté.

- **Frais d'accompagnement** :

Les organisateurs secondaires ont la possibilité de créer des postes d'accompagnateurs, et peuvent à cet effet solliciter l'aide du Département. Ils sont également autorisés à percevoir auprès des usagers, et en accord avec eux, une contribution (déplafonnée) permettant de financer les postes créés, cette contribution étant complémentaire des aides reçues du Département et des collectivités locales desservies.

III. NE SONT PAS SUBVENTIONNABLES :

- les élèves et étudiants de l'enseignement supérieur, même s'ils fréquentent des établissements qui dispensent aussi un enseignement de type secondaire,
- les élèves dont le représentant légal est domicilié hors Vendée (pris en charge par leur département de résidence),
- les élèves domiciliés et scolarisés à l'intérieur des périmètres de transports urbains de l'Agglomération de La Roche-sur-Yon et du Pays des Olonnes (sauf cas particuliers),
- les élèves dont la scolarité est intermittente (fréquentant par exemple des maisons familiales rurales ou des centres d'apprentissage), à l'exception des jeunes en cycles d'insertion professionnelle par alternance (M.G.I) et en D.I.M.A (Chambre des Métiers comprise).

Des aides à la scolarité sont accordées, sous certaines conditions, par le Conseil Départemental. Se renseigner auprès du Service Education (Tél. : 02.51.44.74.64).

IV. SUBVENTIONNEMENT DES ELEVES INTERNES :

Critères

Les élèves internes peuvent bénéficier d'une prise en charge partielle de leurs frais de transport, sous certaines conditions :

- le représentant légal doit être domicilié en Vendée,
- la distance domicile-établissement est au moins égale à 30 km (priorité aux établissements vendéens).

Toutefois, les élèves internes qui utilisent les lignes régulières du réseau CAP VENDEE et bénéficiaires de la carte « Week-end » déjà subventionnée par le Département ne sont pas concernés par ce programme.